



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 juin 2006  
Français  
Original : anglais

### Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions : intégration  
d'une perspective sexospécifique dans toutes  
les politiques et tous les programmes du système  
des Nations Unies**

### **Rapport du Secrétaire général sur les politiques et stratégies adoptées à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne la prise en compte des sexospécificités\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application du mandat confié par le Sommet mondial de 2005 au Secrétaire général et aux termes duquel il est chargé de prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation. Conformément à ce mandat, le Secrétaire général a demandé à toutes les entités des Nations Unies d'examiner et de renforcer leurs programmes d'intégration du souci de l'égalité des sexes afin d'élaborer une politique et une stratégie dans ce domaine à l'échelle du système en prévoyant des mécanismes de responsabilisation et il s'est engagé à présenter à la session de fond de 2006 du Conseil économique et social un rapport dans lequel figurerait le bilan des activités réalisées jusqu'à présent et des nouvelles mesures à adopter.

Le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés jusqu'ici par le système des Nations Unies dans ses efforts concertés visant à élaborer une politique et une stratégie pour l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système, grâce notamment aux consultations menées par le biais du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et des comités de haut niveau sur les programmes et sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

\* E/2006/100.

\*\* La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu poursuivre les consultations.



Un certain nombre de principes généraux et de modalités pratiques s'appuyant sur les activités prescrites par les organes intergouvernementaux ont donc été arrêtés et seront mis en œuvre au moyen d'une étude menée à l'échelle du système des Nations Unies sur la capacité de l'Organisation à intégrer une perspective sexospécifique. Ils seront revus à la lumière des conclusions du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système.

## I. Introduction

1. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants des pays du monde entier ont réaffirmé leur volonté de réaliser effectivement et intégralement les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ils ont reconnu que l'intégration d'une perspective sexospécifique était un moyen important de promouvoir l'égalité des sexes et ils se sont engagés à promouvoir activement cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'à renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine. Ils ont également prié le Secrétaire général ainsi que tous les organes de décision de prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation<sup>1</sup>.

2. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale sur les mesures à prendre en application des décisions figurant dans le Document du Sommet mondial de 2005, et conformément aux mandats précités, le Secrétaire général a demandé à toutes les entités des Nations Unies d'examiner et de renforcer leurs programmes d'intégration du souci de l'égalité des sexes afin d'élaborer une politique et une stratégie dans ce domaine à l'échelle du système en prévoyant des mécanismes de responsabilisation<sup>2</sup>. Il s'est engagé à présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2006, le présent rapport afin de communiquer aux États Membres le bilan des activités réalisées jusqu'à présent et des nouvelles mesures nécessaires pour guider les orientations définies durant le Sommet. Le Secrétaire général a chargé sa Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme de collaborer avec les autres organismes, départements, fonds et programmes des Nations Unies afin d'élaborer une politique et une stratégie d'intégration du souci de l'égalité des sexes à l'échelle du système des Nations Unies.

3. Le présent rapport fait suite aux mandats précités en ce qu'il communique le bilan des activités réalisées jusqu'à présent par le système des Nations Unies dans le cadre des efforts concertés qu'il mène en vue de définir la politique et la stratégie de l'Organisation en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique : souci de l'égalité des sexes. Un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes des Nations Unies, avec un accent particulier sur les activités de formation, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2005/31 du Conseil économique et social, est publié séparément (E/2006/65).

## **II. Progrès réalisés dans la définition des politiques et stratégies à adopter à l'échelle du système des Nations Unies pour l'intégration d'une perspective sexospécifique**

4. Dans la lettre qu'il a adressée le 16 janvier 2006 à tous les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, le Secrétaire général a indiqué les conditions générales à respecter en ce qui concerne l'élaboration d'une politique et d'une stratégie d'intégration du souci de l'égalité des sexes à l'échelle du système des Nations Unies. Celles-ci doivent tenir compte des activités prescrites par les mandats des organes intergouvernementaux et notamment des décisions de l'Assemblée générale – essentiellement du Document final du Sommet mondial de 2005 – et des résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social. Les comités de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination doivent collaborer avec la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes afin d'élaborer la politique et la stratégie en question.

5. Dans le cadre de ces consultations interinstitutions, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes a abordé en février 2006 la question des éléments clés qui doivent figurer dans toute politique et stratégie du système des Nations Unies en vue de l'intégration du souci de l'égalité des sexes et il a estimé que l'adoption d'une politique commune permettrait d'améliorer la cohérence et la coordination entre les entités des Nations Unies et de responsabiliser davantage ceux qui sont chargés d'intégrer une perspective sexospécifique, notamment les cadres dirigeants et les responsables locaux. L'adoption d'une politique commune permettrait également de créer une synergie entre les différents mandats des entités des Nations Unies et des différents secteurs dans lesquels elles œuvrent et permettrait d'établir des liens entre les stratégies de programmes adoptées au niveau des pays et les mécanismes de suivi et de présentation de rapports au niveau intergouvernemental. À la lumière de ces considérations, le Réseau a décidé d'adopter plusieurs principes généraux et modalités pratiques concernant les politiques et stratégies du système des Nations Unies pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités et programmes.

6. En avril 2006, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a informé le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination des recommandations formulées à l'issue de la réunion du Réseau interinstitutions et elle a présenté les éléments de la politique et de la stratégie que le Réseau avait élaborées à l'issue de sa réunion. Les deux comités ont approuvé les éléments proposés en ce qui concerne la politique et la stratégie à l'échelle du système en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes et activités.

7. Le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination examinera aussi bien la politique que la stratégie lors de sa session d'automne 2006.

### III. Principes directeurs

8. L'élaboration d'une politique et d'une stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système fait suite aux activités prescrites par les mandats intergouvernementaux définis par les États Membres en ce qui concerne l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes. Dans la déclaration de Beijing de 1995, les gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se sont engagés à « adopter le Programme d'action énoncé ci-après et à le traduire dans les faits, en veillant à ce que le souci d'équité entre les sexes imprègne toutes (leurs) politiques et tous (leurs) programmes<sup>3</sup>.

9. Le Conseil économique et social a adopté ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies lors du débat qu'il a consacré aux questions de coordination le 18 juillet 1997<sup>4</sup>. Dans ses conclusions concertées, le Conseil économique et social donne la définition suivante du concept d'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes : « Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. »

10. Lorsque la Commission de la condition de la femme a procédé, à sa quarante neuvième session, à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », elle a réaffirmé l'importance de l'intégration de la problématique hommes-femmes afin d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (voir la déclaration qui figure dans la décision 2005/232 du Conseil économique et social, par. 3).

11. Les autres modalités concernant les politiques et stratégies du système des Nations Unies pour l'intégration du souci de l'égalité des sexes s'inspirent du paragraphe 4 de la résolution 2005/31 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil appelle toutes les entités des Nations Unies à élaborer des plans d'action assortis de calendriers, contenant des directives claires sur l'intégration des perspectives sexospécifiques et des dispositions spécifiques concernant les mécanismes institutionnels à mettre en place tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, à intégrer une perspective sexospécifique dans leurs budgets-programmes et dans tous les processus de budgétisation axée sur les résultats; à veiller à ce que tout leur personnel soit constamment sensibilisé et formé aux questions d'égalité entre les sexes, à renforcer les capacités de leur personnel en matière d'analyse des sexospécificités, à responsabiliser davantage l'ensemble de leur personnel; à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les mécanismes opérationnels conformément aux stratégies nationales de développement; à aider les gouvernements ainsi que la société civile et à affiner et institutionnaliser les

instruments et les méthodes de suivi et d'évaluation et à encourager l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes de développement nationaux.

12. Finalement, dans le Document du Sommet mondial de 2005, les dirigeants des pays du monde entier ont préconisé un renforcement de la cohérence à l'échelle du système pour ce qui est des instruments interorganisations. L'élaboration d'une politique et d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'une plus grande intégration des sexospécificités s'inspirera des mesures suivantes énoncées dans le Document du Sommet qui consistent à :

a) Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies;

b) Appliquer une politique cohérente à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources;

c) Faire en sorte qu'il soit tenu compte des principaux thèmes plurisectoriels, tels que développement durable, droits de l'homme et problématique hommes-femmes, lors de la prise de décisions dans l'ensemble des Nations Unies;

d) Mettre en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays<sup>5</sup>.

#### **IV. Problèmes majeurs**

13. Le débat sur une stratégie et une politique applicables à l'échelle du système intervient à un moment où les Nations Unies traversent une période de transition, marquée par de profondes mutations de ses principales politiques et méthodes d'action, lesquelles auront une incidence sur l'exécution des projets et des programmes d'appui aux gouvernements. Si cette période est difficile, elle offre cependant l'occasion aux organismes des Nations Unies de revoir comment ils peuvent intégrer une perspective sexospécifique dans leurs programmes et politiques, et améliorer, ce faisant, les chances de réaliser l'égalité entre les sexes.

14. L'examen et l'évaluation des 10 ans d'application du Programme d'action de Beijing ont montré que les organismes du système des Nations Unies ont accompli d'immenses progrès en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs activités depuis la Conférence de Beijing (voir E/2004/59). Pour la plupart, ils ont élaboré des politiques où l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie pour réaliser les objectifs de l'égalité entre les sexes. D'autres sont en train d'élaborer de telles politiques. Dans beaucoup d'organismes, les politiques pour l'intégration d'une perspective sexospécifique s'appuient sur des structures institutionnelles dotées de ressources propres; des groupes de l'égalité des sexes, des coordonnateurs et des mécanismes de renforcement des capacités ont notamment été mis en place. Nombreux sont les organismes qui se sont employés à créer un environnement favorisant la prise en compte des sexospécificités, notamment en définissant les rôles et les responsabilités des fonctionnaires et, en particulier, des administrateurs à tous les niveaux. Des outils et des modes d'action ont été élaborés à cet effet.

15. Malgré ces avancées, il demeure difficile pour les organismes des Nations Unies d'intégrer concrètement et systématiquement une perspective sexospécifique dans leurs activités. L'écart entre les principes et la pratique est considérable dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, les soins de santé, notamment la santé maternelle et le VIH/sida, l'éducation des filles, le développement macroéconomique, l'emploi, l'énergie, l'assainissement, l'infrastructure, la protection sociale, le développement rural et la participation des femmes aux processus de paix. Bien souvent, le personnel n'est pas suffisamment responsabilisé, ne possède pas les compétences requises pour intégrer une perspective sexospécifique, notamment s'il y a un déficit de connaissances qui fait que la prise en compte systématique des sexospécificités n'est pas considérée comme une stratégie permettant de réaliser l'égalité entre les sexes. Pour remédier à cette situation, les organismes doivent engager et responsabiliser toutes les catégories de personnel afin qu'elles intègrent une perspective sexospécifique dans leurs domaines d'activité.

16. Tous les organismes n'ont pas prêté attention à la question de l'égalité entre les sexes dans leurs budgets-programmes ni tiré parti des possibilités qu'offre à cet égard la budgétisation axée sur les résultats. Si certains organismes se sont dotés depuis 1997 de ressources plus importantes en vue de prendre en compte le souci de l'égalité entre les sexes, d'autres ont vu leurs ressources amputées par les compressions budgétaires. Il est également difficile pour la plupart des organismes de mesurer les progrès réalisés dans ce domaine, de les suivre et d'en rendre compte. Au niveau des pays, les questions d'égalité des sexes ne sont pas suffisamment prises en compte dans les mécanismes opérationnels, notamment dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et les rapports sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement n'en tiennent pas compte non plus. Il importe de prendre en compte, dans l'élaboration des politiques et des programmes, des données recueillies au cours du suivi et de l'évaluation et d'opérer les aménagements nécessaires dans les mécanismes institutionnels pour une prise en compte effective du souci d'égalité entre les sexes.

17. Tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats », il convient de renforcer les mécanismes institutionnels internes en place, notamment les méthodes et instruments de renforcement des capacités, l'impact sur les activités et les résultats, l'engagement au niveau des politiques et de la gestion ainsi que les moyens humains et financiers. Il faut également porter remède aux insuffisances constatées s'agissant de la cohérence, de la collaboration et de la coordination dans la mise en œuvre de l'action de l'Organisation en matière d'égalité entre les sexes, en tirant parti des travaux du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, du Conseil des chefs de secrétariat et du Groupe des Nations Unies pour le développement<sup>6</sup>. Il faudrait ajouter à la liste les Comités exécutifs pour la paix et la sécurité, pour les affaires humanitaires et pour les affaires économiques et sociales. Dans le même rapport, le Secrétaire général a demandé au Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système d'étudier aussi les moyens propres à permettre à l'ONU de mieux œuvrer à l'égalité des sexes, notamment par la prise en compte des sexospécificités, en particulier dans les activités opérationnelles qu'elle entreprend sur le terrain<sup>7</sup>. C'est

là la principale mission du Groupe d'experts dont le Secrétaire général attend avec intérêt les conclusions.

## **V. But de la politique et de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies pour l'intégration d'une perspective sexospécifique**

18. La politique du système des Nations Unies a pour objet de promouvoir l'égalité entre les sexes et de renforcer le pouvoir d'action des femmes en mettant l'accent sur l'action concrète entreprise en particulier dans les pays, et ce, de façon coordonnée et intégrée par tous les organismes des Nations Unies. Chaque organisme des Nations Unies mettra à profit ses compétences particulières et son mandat pour obtenir la plus grande efficacité possible. Cette politique s'appuierait sur une stratégie de pratique d'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système, assortie d'objectifs précis et de calendriers. La stratégie énoncerait les interventions ou les mesures qui permettraient d'adopter une approche systématique pour réaliser l'égalité des sexes.

19. Une déclaration sur l'égalité entre les sexes et son intégration dans les activités du système des Nations Unies a été adoptée en mars 1998 par le Comité administratif de coordination, qui a été remplacé depuis par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination<sup>8</sup>. Dans cette déclaration, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies se sont engagés à intégrer une perspective spécifique selon les sexes dans toutes leurs institutions, politiques et programmes. Mais cette déclaration n'a pas été accompagnée des mesures institutionnelles et politiques nécessaires à sa mise en œuvre.

20. Aux fins de l'élaboration d'une politique et d'une stratégie applicables à l'échelle du système, on s'emploie à créer un environnement qui permette de mieux prendre en compte le souci de l'égalité des sexes. L'action entreprise à l'échelle du système ne dispense pas un organisme de prendre des mesures particulières en faveur de l'égalité des sexes et de la responsabilisation des femmes. Au fil des ans, beaucoup d'organismes ont acquis des compétences et enrichi le savoir-faire en la matière. Ces compétences demeurent d'autant plus précieuses que les processus de développement et de paix deviennent plus complexes et que les inégalités entre les sexes persistent.

21. Pour atteindre les objectifs de l'égalité entre les sexes, les organismes des Nations Unies poursuivront une double action, en s'efforçant, d'une part, d'assurer l'égalité entre les sexes et, de l'autre, de responsabiliser davantage les femmes. La prise en compte de l'égalité des sexes n'a pu jusqu'à ce jour être bien appliquée en tant que stratégie du fait qu'on pense qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour les femmes. Ces deux approches ne sont pas interchangeables; elles se complètent et se renforcent. La discrimination systématique à l'égard des femmes et la persistance des inégalités entre les sexes nécessitent de mener une action concertée qui permette d'offrir des opportunités aux femmes, de faire respecter leurs droits, de garantir leur mieux-être et de faire évoluer les normes culturelles et sociales qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes.

## **VI. Éléments constitutifs de la politique et de la stratégie pour l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système des Nations Unies**

22. La politique comme la stratégie seront fondées sur la définition donnée plus haut de l'intégration d'une perspective sexospécifique, telle qu'elle figure dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social. Les éléments répertoriés ci-après ont été arrêtés lors de la réunion de 2006 du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et entérinés par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat.

### **A. Éléments constitutifs de la politique d'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système**

23. La politique de promotion de l'égalité des sexes à l'échelle du système fournirait un cadre à l'action intégrée et coordonnée du système des Nations Unies visant à accroître son efficacité à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, l'accent étant mis sur l'action menée dans les pays.

24. Cette politique tiendrait compte des mesures, stratégies et plans d'action pour l'intégration d'une perspective sexospécifique élaborés par les diverses entités du système, et permettrait d'améliorer leur exécution.

25. Elle définirait les engagements fermes pris par les cadres supérieurs d'appliquer effectivement et efficacement la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique et d'allouer des ressources suffisantes à cet effet.

26. La politique mettrait l'accent sur la cohérence et la collaboration entre les diverses entités du système des Nations Unies et contribuerait au processus de réforme des Nations Unies.

27. Les progrès réalisés seraient évalués tant au niveau du pays qu'à celui de l'ensemble du système.

28. La politique s'appuierait sur les résultats des évaluations entreprises conjointement ou à titre individuel par les diverses entités du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional, national et local.

29. Aux fins de l'intégration d'une perspective sexospécifique, la politique s'inspirerait de différentes approches, dont les interventions visant à responsabiliser les femmes et assurer le plein exercice de leurs droits, la création de partenariats avec les hommes ainsi que de programmes appropriés.

30. Elle ferait de l'analyse des sexospécificités un outil essentiel des mesures et des programmes sectoriels.

## **B. Éléments constitutifs de la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système**

### **Responsabilité effective**

31. La stratégie porterait sur les responsabilités en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique ainsi que sur la responsabilisation de l'ensemble du personnel, particulièrement les chefs de secrétariat des entités du système et les hauts responsables, en faisant clairement comprendre à chacun sa part de responsabilité effective, en fonction des normes, cibles et actions en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique (politiques de gestion des ressources humaines, système de gestion des résultats, formation visant à sensibiliser aux questions d'égalité entre les sexes, etc.).

### **Gestion axée sur les résultats**

32. La stratégie serait axée sur les résultats de façon à suivre les actions menées par le système des Nations Unies pour combler le fossé qui existe entre la politique et son application. Des indicateurs et des critères ou des descriptifs de résultats appropriés, corollaires de la responsabilité effective, seraient élaborés pour évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique ont été atteints et lier les résultats aux ressources. Les entités du système des Nations Unies ont pour la plupart déjà adopté le principe de la gestion axée sur les résultats.

### **Suivi et évaluation**

33. Afin d'appliquer effectivement la politique d'intégration d'une perspective sexospécifique, les dispositifs pertinents d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation seraient harmonisés. Ils entreraient en jeu aux étapes de l'élaboration de la politique, de la planification et de la prise de décisions et serviraient pour le suivi et l'évaluation des programmes et des projets.

### **Allocation de ressources**

34. L'allocation de ressources suffisantes et sûres, notamment de ressources humaines et financières aux fins de l'intégration effective d'une perspective sexospécifique, est un élément essentiel de l'application de la politique à l'ensemble du système des Nations Unies. Pendant trop longtemps, les activités pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes ont été considérées comme une responsabilité annexe aux mandats des organes intergouvernementaux qui doivent être exécutés dans la limite des ressources budgétaires existantes. L'expérience a prouvé que ce n'était pas réaliste. Compte tenu du fait qu'il y a des possibilités qui s'offrent d'intégrer une perspective sexospécifique et que les États Membres font de plus en plus appel à l'appui du système des Nations Unies, les activités afférentes doivent bénéficier d'un financement sûr et suffisant.

### **Renforcement des capacités**

35. Une stratégie à l'échelle du système prévoirait le renforcement des capacités d'intégrer une perspective sexospécifique, dont une formation obligatoire aux questions d'égalité entre les sexes assortie d'un suivi périodique ainsi que

l'intégration du souci d'égalité des sexes dans d'autres activités de formation, telles que la gestion et l'encadrement, et le renforcement des capacités dans les domaines techniques. Elle viserait à consolider les compétences techniques dans les domaines de l'analyse des politiques, de l'élaboration des programmes, de la planification et de la gestion axée sur les résultats, notamment grâce aux centres de formation existants, tels que l'École des cadres du système des Nations Unies. Elle porterait également sur la gestion et le partage des connaissances, y compris l'élaboration et la diffusion dans l'ensemble du système des Nations Unies de bonnes pratiques et de techniques d'analyse ainsi que d'outils nécessaires à l'élaboration des politiques (statistiques et recherches, enquêtes, prévisions et analyses coûts-avantages, listes de contrôle, directives, méthodes d'évaluation de l'impact de l'intégration d'une perspective sexospécifique, mesures, suivi et évaluation, par exemple).

### **Cohérence et coordination**

36. Il serait essentiel d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre toutes les entités du système des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements partenaires dans la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique. Il serait particulièrement important d'établir des liens plus solides entre l'action normative et la pratique effective à l'échelon du pays. Il s'agit de faire en sorte non seulement que les activités soient coordonnées, tant sur le terrain qu'au Siège, mais que les politiques, la programmation et la prestation, ainsi que les normes d'évaluation soient également cohérentes et harmonisées. La stratégie à l'échelle du système s'appuierait sur l'étude comparative des avantages que présentent les fonctionnaires résidents (coordonnateurs résidents, représentants résidents, coordonnateurs de l'action humanitaire, représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général). Elle servirait également les initiatives conjointes menées pour appuyer les dispositifs mis en place en faveur des femmes aux niveaux national et régional pour la prise en compte de l'égalité entre les sexes.

### **Programmation conjointe**

37. Une stratégie à l'échelle du système fournirait un éventail de possibilités en matière de programmation conjointe aux niveaux mondial, régional et national, y compris des moyens d'effectuer en commun des missions d'évaluation, de fournir une assistance technique conjointe et permettrait de mettre en commun les ressources ainsi que les méthodes et les bonnes pratiques, et de recenser des groupes thématiques, entre autres. La programmation conjointe dans des domaines thématiques choisis, ainsi que l'assistance technique et les missions d'évaluation conjointes, notamment avec les partenaires bilatéraux<sup>9</sup>, sont essentielles pour montrer qu'au niveau du pays, l'accent est mis sur les résultats.

## **VII. Mesures à prendre**

38. Pour élaborer la politique et la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique, il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie des capacités ainsi que des points forts et des points faibles du système des Nations Unies s'agissant de l'action menée pour assurer l'égalité entre les sexes et responsabiliser les femmes et de déterminer la cohérence dont le système fait preuve dans l'exécution des mandats. Le Secrétaire général attend avec intérêt d'étudier les conclusions dégagées par le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à

l'échelle du système en ce qui concerne les mesures que l'Organisation pourrait adopter afin d'œuvrer plus efficacement à la réalisation de l'égalité des sexes, en intégrant notamment une perspective sexospécifique.

39. Dans sa résolution 2005/31, le Conseil économique et social a appelé toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies, à intensifier leurs efforts pour remédier aux difficultés rencontrées dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes. Le Secrétaire général compte procéder à un examen approfondi de la capacité du système des Nations Unies dans ce domaine. C'est ainsi qu'il évaluera les politiques, plans d'action et méthodes mis en œuvre actuellement par les différentes entités des Nations Unies en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes ainsi que les points forts et les points faibles du système des Nations Unies s'agissant de la réalisation de cet objectif. L'examen auquel procédera le Secrétaire général s'inspirera des conclusions dégagées par le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système et permettra d'étudier de façon plus approfondie certains des questions ou problèmes que le Groupe pourrait mettre en évidence.

40. Ces deux processus permettront de mieux comprendre et mettre en œuvre les éléments de la politique et de la stratégie pour l'intégration d'une perspective sexospécifique évoquée plus haut. Ils permettront également de déterminer les meilleurs moyens de combler les lacunes des politiques suivies ainsi que les lacunes institutionnelles et de revoir les mécanismes de coordination mis en place pour l'intégration d'une perspective sexospécifique afin de garantir une plus grande cohérence tant au Siège que sur le terrain. Dans les pays, on veillera particulièrement à créer des synergies plus étroites au sein du système des Nations Unies en renforçant la capacité des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement à intégrer des perspectives sexospécifiques dans le cadre du processus de réforme.

## VIII. Conclusion

**41. Pour réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, œuvrer pour la paix, assurer le respect des droits de l'homme et réduire la pauvreté, il est essentiel de promouvoir l'égalité des sexes et de responsabiliser les femmes. Le dialogue que suscitent la politique et la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système des Nations Unies, notamment au sein du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et de ses organes subsidiaires, au sein du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes ainsi que du Groupe des Nations Unies pour le développement témoigne de la détermination du système des Nations Unies à intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes et activités. Œuvrant dans différents secteurs et différents domaines dans le cadre de leurs attributions respectives, les entités des Nations Unies ont accompli des progrès considérables pour ce qui est d'appuyer les actions menées par les États Membres pour réaliser l'égalité entre les sexes.**

42. Le Secrétaire général est totalement attaché à l'objectif de l'égalité entre les sexes et accorde une grande importance au rôle que jouent les cadres

supérieurs pour instaurer les conditions favorisant l'intégration d'une perspective sexospécifique. Cet élément aura sa place dans le « pacte » avec les hauts responsables dans lequel des objectifs sont fixés en matière de gestion.

43. Il reste beaucoup à faire pour parvenir à une intégration plus grande d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et toutes les politiques, assurer la cohérence et la coordination à l'échelle du système, assurer la responsabilisation et la maîtrise sur le plan de l'application et créer des structures institutionnelles robustes ainsi qu'une culture organisationnelle qui favorisent l'intégration d'une perspective sexospécifique. Il faut mener ces actions si l'on veut créer une synergie entre les différents mandats des entités des Nations Unies et les secteurs dans lesquels elles interviennent. Il faut par ailleurs remédier aux lacunes qui ont déjà été recensées. Il importe en priorité d'avoir une politique et une stratégie globale d'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système.

44. La politique et la stratégie à l'échelle du système amélioreront la cohérence, permettront de mieux intégrer une perspective sexospécifique et de définir clairement les mesures à prendre au sein du système des Nations Unies afin de réaliser l'égalité entre les sexes et responsabiliser les femmes. Elles permettront également de renforcer les liens entre les activités normatives, analytiques et opérationnelles du système des Nations Unies en favorisant une collaboration plus poussée, une meilleure coordination et une plus grande complémentarité des actions menées par les entités des Nations Unies sur le plan opérationnel pour donner suite aux décisions qui figurent dans le Document final du Sommet mondial de 2005. De plus, on pourrait, en procédant ainsi, utiliser plus rationnellement les rares ressources.

45. Ce faisant, le système des Nations Unies pourrait devenir un partenaire plus stratégique des acteurs nationaux en ce qu'il renforce leurs capacités et veille à ce qu'il soit tiré le meilleur parti possible des compétences particulières des pouvoirs publics et de la société civile. La politique et la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités et programmes constituent une importante contribution en ce sens.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 58, 59 et 166.

<sup>2</sup> Voir A/60/430, par. 39.

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I, par. 38.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 et additif* (A/52/3/Rev.1 et Rev.1/Add.1), chap. IV, par. 4.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 169.

<sup>6</sup> Voir A/60/733, par. 130.

<sup>7</sup> Ibid., par. 131.

<sup>8</sup> Voir ACC/1998/4, par. 63.

<sup>9</sup> Voir le rapport de la réunion conjointe du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et du Réseau pour l'égalité homme-femme du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, avril 2006.